

**SÉANCE du 30 MAI 2023**  
**COMPTE RENDU 05/2023**

Le mardi trente mai deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune de BOISCHAMPRE s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LERAT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. MMES. Michel LERAT, Maire, Louis LEGER, Lucie BISSON, André GUERIN, Adjoints au Maire ; Claude MORAND, Maire délégué, Muriel DOLLEY, Xavier BIGOT, Maire délégué, Huguette BARREAU, Stéphanie MORTEAU, Patrick HÉBERT, Nadine KERNAONET, Guénola RECH.

**ÉTAIENTS EXCUSÉS** : Anne-Marie DERRIEN ayant donné pouvoir à André GUÉRIN, Evelyne DOMET LEBOURCHER ayant donné pouvoir à Louis LEGER, Laetitia GÉRARD, Guillaume BOSCHET, Florian PAPIN ayant donné pouvoir à Xavier BIGOT, Stéphanie LEBIGOT ayant donné pouvoir à Huguette BARREAU, Jérôme BOURGUIGNON.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Lucie BISSON.

**APPROBATION COMPTE RENDU SÉANCE DU 18 AVRIL 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 18 Avril dernier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu de 18 Avril 2023.

**ADM-23-022 ADRESSAGE : DÉNOMINATION DES VOIES**

En vertu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et le décret en cours d'application, Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L321-4 du Code des relations entre le public et l'administration.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Cette délibération annule et remplace toutes délibérations précédentes antérieures à cette dernière

Il est proposé au Conseil Municipal :

De décider de la création des voies avec les dénominations suivantes sur l'ensemble du territoire de la commune :

Nom de Voie	Voie	Désignation
Rue de Cordey	RD 752	Du carrefour RD 958 / RD 752 au carrefour RD 752 / CR 5 Du carrefour RD 958 au carrefour du Chemin de Chasnière et de la Rue de la Vacherie
Allée du Moulin à Vent	CR 23	Du carrefour VC 8 / CR 23 jusqu' à l'accès de la parcelle 249 YA 21. Du carrefour de la Rue de la Templerie jusqu' à l'accès de la parcelle 249 YA 21.
Impasse du Bois Maheu	Voie Privée 249 ZM 3	Du carrefour VC 2 / jusqu'à l'accès de la parcelle 249 ZM 3 Voie privé de la Rue de la Haie jusqu'à l'accès de la parcelle 249 ZM 3.
Rue du Maréchal	VC 2	Du carrefour VC 4/ VC 2 au carrefour VC 5 / VC 10 sur la commune de Boissei la Lande. Du carrefour de la Rue de la Haie au carrefour des VC5/ VC 10 sur la commune de Boissei la Lande
Rue de la Haie	VC 2 et VC 4	Du carrefour VC 3 / VC 2 au carrefour VC 2 / VC 4 puis jusqu'à l'accès de la parcelle 249 ZM 70. Du carrefour de la Rue de la Templerie à l'intersection de la Rue du Maréchal puis jusqu' à l'accès de la parcelle 249 ZM 70.
Rue du Bourg	RD 219	Du carrefour RD 219 / VC 17 au carrefour RD 219 / RD 745 / VC 3. Du carrefour de la Rue du Pas au carrefour de la Route des Marais
Route des Marais	RD 219	Du carrefour RD 219 / RD 745 / VC 3 au carrefour RD 219 / VC 15. Du carrefour de la Rue du Bourg au carrefour de la VC 15.
Rue de la Templerie	VC 8 et VC 3	Du carrefour RD 752 / VC 8 au carrefour RD 219 / VC 3. Du carrefour de la Rue de Cordey au carrefour de la Route des Marais

Rue de la Baronnie	VC 3 et RD 219	Du carrefour de VC 3 / VC 8 au carrefour RD 219 / VC 1. Du carrefour de la Rue de la Templerie au carrefour du VC 1 et de la Rue des Feugerets
Rue du Pas	VC 17	Du carrefour RD 219 / VC 17 au carrefour RD 745 / VC 17. Du carrefour Rue du Bourg au carrefour Rue de Flaugny
Impasse du Paty	VC 13	Du carrefour VC 2 / VC 13 à l'accès de la parcelle 249 ZV 44. Du carrefour de la Rue de la Haie à l'accès de la parcelle 249 ZV 44.
Impasse des Noës	VC 11	Du carrefour RD 752 / VC 11 au carrefour VC 11 / CR 6. Du carrefour de la Rue de Cordey au carrefour du CR 6
Rue des Bruyères	RD 219	Du carrefour RD 958 / RD 219 au carrefour RD 219 / CR 18. Du carrefour RD 958 au carrefour du CR 18 et de la Rue du Lavoir
Rue des Feugerets	RD 219	Du carrefour RD 219 / VC 1 au carrefour RD 958 / RD 219. Du carrefour de la Rue de la Baronnie au carrefour de la RD 958.
Impasse Les Maisons Durand	VC 10	Du carrefour RD 752 / VC 10 jusqu' à l'accès de la parcelle 249 ZP 53. Du carrefour de la Rue de Cordey à l'accès de la parcelle 249 ZP 53
Allée des Hêtres	Voie privée 249 ZR 34	Du carrefour RD 958 / Parcelle 249 ZR 34 jusqu' à l'accès de la parcelle 249 ZR 33. Du carrefour de la RD 958 jusqu' à l'accès de la parcelle 249 ZR 33
Rue de l'Être	VC 6 et VC 19	Du carrefour RD 745 / VC 6 au carrefour VC 6 / VC 19 puis VC 19 / accès à la parcelle 249 ZN 45. Du carrefour de la Rue de Flaugny à l'intersection du Chemin du Tertre puis jusqu'à l'accès à la parcelle 249 ZN 45.
Impasse des Vaudry	VC 16	Du carrefour VC 6 / VC 16 jusqu'à l'accès de la parcelle 249 ZY 29.

		Du carrefour du Chemin du Tertre jusqu'à l'accès de la parcelle 249 ZY 29.
Rue de Flaugny	RD 745	Du carrefour RD 958 / RD 745 au carrefour RD 745 / RD 219. Du carrefour de la RD 958 au carrefour de la Route des Marais
Chemin de Chasnière	CR 5	Du carrefour RD 752 / CR 5 jusqu' au carrefour CR dit des Madrieres. Du carrefour de la Rue de la Vacherie jusqu' au carrefour du CR dit des Madrieres
Impasse de Fontaine Bouillant	CR 5	Du carrefour du CR 5 jusqu' à l'accès de la parcelle 249 ZW 6. Du carrefour Chemin de Chasnière jusqu' à l'accès de la parcelle 249 ZW 6.
Chemin du Tertre	VC 6	Du carrefour VC 6 / VC 19 jusqu'au CR 62 sur commune de Mortrée. Du carrefour de la Rue de l'Être jusqu'au CR 62 sur commune de Mortrée.
Rue du Lavoir	RD 219	Du carrefour RD 219 / VC 111 Vrigny au carrefour RD 219 / CR 18. Du carrefour de la Route du Val des Rus au carrefour de la Rue des Bruyères
Route d'Argentan	RD 752	Du carrefour RD 219 / RD 752 au carrefour RD 958 / RD 752 sur Argentan. Du carrefour Rue du Lavoir au carrefour RD 958
Route de Sassy	RD 752	Du carrefour RD 219 / RD 752 au carrefour RD 752 / VC 112. Du carrefour Rue du Lavoir au carrefour Route de Benoise.
Chemin Les Friches	VC 110	Du carrefour RD 752 / VC 110 au carrefour VC 110 / RD 745 Du carrefour Route de Sassy au carrefour de Route de la Petite Bretonnière
Rue de la Croix Jeanne	RD 754	Du carrefour RD 752 / RD 754 au carrefour RD 754 / VC 111 Vrigny. Du carrefour de la Route de Sassy au carrefour du Chemin des Roncerets
Chemin des 40 Sous	VC 108	Du carrefour RD 754 / VC 108 au carrefour VC 108 / VC 5.

		Du carrefour Rue de la Croix Jeanne au carrefour de la Rue du Rocher.
Chemin de l'Être au Gond	VC 113	Du carrefour RD 752 / VC 113 au carrefour VC 113 / VC 5. Du carrefour de la Route de Sassy au carrefour de la Rue du Rocher
Allée de la Motte	Voie Privée B 3	Du carrefour VC 5 / parcelle B 3 jusqu' à l'accès de la parcelle C 90. Voie privée du carrefour de la Rue du Rocher jusqu' à l'accès de la parcelle C 90.
Rue du Rocher	VC 5	Du Carrefour RD 752 / VC 5 au carrefour VC 5 / Allée de la Motte. Du carrefour de la Route de Sassy au carrefour de la Rue de la Rousselière et l'Allée de la Motte
Rue de la Rousselière	VC 5	Du carrefour VC 5 / Allée de la Motte au carrefour VC 5 / VC 116 Vrigny. Du carrefour de l'Allée de la Motte et la Rue du Rocher au carrefour du Chemin de l'Etang
Impasse de la Rousselière	VC 105	Du carrefour VC 5 / VC 105 jusqu'à l'accès de la parcelle C 112. Du carrefour de la Rue de la Rousselière jusqu'à l'accès de la parcelle C 112
Chemin du Pressoir	VC 105	Du carrefour RD 754 / VC 105 au carrefour VC 105 / VC 5 Du carrefour de la Rue de la Croix Jeanne au carrefour de la Rue de la Rousselière
Route de Benoise	RD 745 VC 112	Du carrefour RD 752 / RD 745 au carrefour RD 745 / VC 112 puis du carrefour RD 745 / VC 112 au carrefour RD752 / VC 112. Du carrefour de la Route de Sassy au carrefour de la Route de la Petite Bretonnière puis au carrefour de la Route de Sassy
Route de la Petite Bretonnière	RD 745	Du carrefour RD 745 / VC 112 au carrefour RD 745 / VC 110. Du carrefour de la Route de Benoise au carrefour du Chemin Les Fiches
Rue de la Grande Bretonnière	VC 107	Du carrefour RD 745 / VC 107 jusqu' à l'accès de la parcelle ZI 18. Du carrefour de la Route de la Petite Bretonnière jusqu' à l'accès de la parcelle ZI 18.

Rue de la Grande Rivière	VC 104	Du carrefour RD 958 / VC 104 au carrefour VC 104 / VC 119. Du carrefour de la RD 958 au carrefour de la Rue de la Tour
Rue de la Butte	VC 104 VC 120	Du carrefour RD 958 / VC 104 au carrefour VC 104 / VC 120 puis du carrefour VC 120 / VC 104 à l'accès de la parcelle ZN 2. Du carrefour de la RD 958 au carrefour de la Rue de la Tour puis jusqu'à l'accès de la parcelle ZN 2.
Rue de la Tour	VC 104	Du carrefour VC 104 / VC 120 au carrefour VC 104 / VC 119. Du carrefour de la Rue de la Butte au carrefour de la Rue de la Grande Rivière
Rue de la Petite Rivière	VC 8	Du carrefour VC 104 / VC 8 au carrefour VC 8 / VC 4 Vrigny. Du carrefour Rue de la Tour au carrefour VC 4 Vrigny
Route de Nonantel	VC 9 VC 8	Du carrefour RD 240 / VC 9 au carrefour VC 9 / VC 8 puis du carrefour VC 8 / VC 9 au carrefour RD 752 / VC 8. Du carrefour Rue de Tercey au carrefour la Rue de la Source puis du carrefour Rue de la Source à la Rue de la Vacherie
Impasse de Nonantel	VC 11	Du Carrefour de la VC 9 / VC 11 jusqu' à l'accès de la parcelle 417 ZH 53 et 54. Du carrefour de la Route de Nonantel jusqu'à l'accès de la parcelle 417 ZH 53 et 54
Rue de la Source	VC 9	Du carrefour VC 101 / VC 9 au carrefour VC 9/ VC 8. Du carrefour de la Rue de la Mairie au carrefour Rue de Nonantel
Rue du Tourbillon	VC 102	Du carrefour VC 9 / VC 102 au carrefour RD 752 / VC 102. Du carrefour Rue de la Source au carrefour de la Rue de l'Eglise
Rue de la Mairie	VC 101	Du carrefour RD 752 / VC 101 au carrefour RD 752 / VC 101. Du carrefour de la Rue de l'Eglise au carrefour de la Rue des Cosniers

Impasse du Champ Moutier	CR 17	Du carrefour RD 757 / CR 17 jusqu'à l'accès de la parcelle 417 ZN 26. Du carrefour Rue de l'Eglise à l'accès de la parcelle 417 ZN26
Rue de l'Eglise	RD 757 RD 752	Du carrefour RD 757 / CR 17 au carrefour RD 757 / RD 752 puis du carrefour RD 757 / RD 752 au carrefour RD 752 / VC 102. Du carrefour de l'Impasse du Champ Moutier à l'intersection avec la Rue des Cosniers et jusqu' à la Rue du Tourbillon.
Chemin du Clos Roger	VC 106	Du carrefour RD 752 / VC 106 Jusqu'en limite du CR 24. Du carrefour de la Rue des Cosniers jusqu' en limite du CR 24
Rue des Cosniers	RD752	Du carrefour RD 757 / RD 752 au carrefour RD 752 / VC 8. Du carrefour de la Rue de l'Eglise au carrefour de la Rue de Nonantel
Rue de la Vacherie	RD 752	Du carrefour RD 752 / VC 8 au carrefour RD 752 / CR 5 Marcei. Du carrefour de la Route de Nonantel au carrefour du Chemin de Chasnière et de la Rue de Cordey
Route de Boissei	VC 10	Du carrefour RD 752 / VC 10 au carrefour VC 10 / CR 9. Du carrefour de la Rue de Vacherie au carrefour du CR 9
Chemin de la Plaine	VC 107 CR 15	Du carrefour RD 752 / VC 107 au carrefour CR 15 / CR 14. Du carrefour de la Rue de la Vacherie au carrefour du CR 15 / CR 14.
Impasse de la Vacherie	VC 108	Du carrefour RD 752 / VC 108 jusqu'à l'accès de la parcelle 417 ZH 37. Du carrefour de la Rue de la Vacherie à l'accès de la parcelle 417 ZH 37
Rue des Forges	RD 752	Du carrefour de la RD 752 / VC 102 au Carrefour RD 752 / RD 240. Du carrefour de la Rue du Tourbillon au carrefour de la Rue de Tercey

Impasse des Marettes	VC 5	Du carrefour RD 240 / VC 5 à l'ancien PN 81 (parcelle 417 ZC 78). Du carrefour de la Rue de Tercey à l'ancien PN 81 (parcelle 417 ZC 78).
Rue de Tercey	RD 240	Du carrefour RD 752 / RD 240 au carrefour RD 240 / Voie privée parcelle 417 ZC 110. Du carrefour de la Rue des Forges au carrefour de l'Impasse de la Huarderie.
Impasse du Moulin de Tercey	VC 5	Du Carrefour VC 103 / VC 5 jusqu'au Gué du Moulin de Tercey (Parcelle 417 C 11). Du carrefour de la Rue de la Soupe aux Choux jusqu'au Gué du Moulin de Tercey (Parcelle 417 C 11).
Impasse du Houllay	VC 105	Du carrefour VC 5 / VC 105 jusqu'à l'accès de la parcelle 417 C 144. Du carrefour de l'impasse du Moulin jusqu'à l'accès de la parcelle 417 C 144
Rue de la Soupe aux Choux	VC 103	Du carrefour VC 6 / VC 103 au carrefour du VC 103 / VC 5 Du carrefour de la Route du Port d'Aunou au carrefour de l'Impasse du Moulin de Tercey
Passage du Bout de Bas	VC 103	Du carrefour VC 103 au carrefour VC 103. Ancien CR1. Passage le long de la Rue de la Soupe au Choux
Route du Port d'Aunou	VC 6	Du carrefour RD 240 / VC 6 au carrefour VC 6 / au Chemin d'exploitation parcelle 417 B 32. Du carrefour de la Rue de Tercey au carrefour du Chemin d'exploitation parcelle 417 B 32.
Chemin Chapelle St Nicolas	VC 109 Voie privée 417 B110	Du carrefour VC 6 / VC 109 à voie privée 417 B 110 puis accès parcelles 417 B 106-107-108-109. Du carrefour de la Route du Port d'Aunou puis sur la voie privée 417 B 110 pour l'accès aux parcelles 417 B 106-107-108-109
Rue de la Prairie	VC 112	Du carrefour VC 101 / VC 112 jusqu'à l'accès aux parcelles 417 ZE 84- 85. Du carrefour de la Rue de la Mairie jusqu'à l'accès aux parcelles 417 ZE 84- 85.



Rue des Prés	VC 111	Du carrefour VC 102 / VC 111 au carrefour VC 111 / VC 112. Du carrefour de la Rue de la Source au carrefour de la Rue de la Prairie.
Impasse de la Huarderie	Voie privée 417 ZC 107	Du carrefour RD 240/ voie privée 417 ZC 107 jusqu'à l'accès de la parcelle 417 ZC 107. Du carrefour de la Rue de Tercey jusqu'à l'accès de la parcelle 417 ZC 107.
Chemin des Greffiers		Chemin de Saint Martin des Champs aux Greffiers sur Argentan
Chemin des Renardières	VC 110	Du carrefour VC 110 / CR 4 Juvigny sur Orne jusqu'à l'accès de la parcelle 417 ZN 41.
Impasse des Veilles Landes	Voie privée 417 ZO 48	Voie privée sur Argentan jusqu'à l'accès aux parcelles 417 ZO 50 et 51 Du carrefour de la Rue de la Maladrerie jusqu'à l'accès des parcelles ZO 50 et 51
Rue de la Maladrerie		Du carrefour RD 958 jusqu'à l'accès de la parcelle YA 11 sur la commune Argentan.
Chemin des Bouleaux	V 109	Du carrefour VC 8 / VC 109 au carrefour VC 109 / VC 4. Du carrefour de la Rue de la Petite Rivière au carrefour de la VC 4
Route des Landes	VC 105	Du carrefour RD 754 / VC 105 au carrefour VC 105 / Les Fiches commune de Fleuré Du carrefour de la Route du Floquet au carrefour de la VC 105 / Les Fiches commune de Fleuré
Impasse du Champ Barbé	VC 105	Du carrefour RD 754 / VC 105 jusqu' à l'accès de la parcelle 511 G 93. Du carrefour de la Route du Floquet jusqu' à l'accès de la parcelle 511 G 93.
Route du Floquet	RD 754	Du carrefour RD 754 / VC 110 au carrefour RD 754 / VC 105. Du carrefour VC 110 en prolongement de la Route du But au carrefour de la Route des Landes.
Route du But	RD 754	Du carrefour RD 754 / VC 7 au carrefour RD 754 / VC 110. Du carrefour de la Route du Pré Charmant au carrefour de la VC 110 et de la Route du Floquet

Route du Pré Charmant	VC 7	Du carrefour RD 754 / VC 7 au carrefour VC 7 / VC 110. Du carrefour de la Route du But au carrefour de la VC 110.
Rue de la Vallée	RD 754	Du carrefour RD 754 / VC 104 au carrefour RD 754 / VC 7. Du carrefour VC 104 et Rue du Pré du Bourg au carrefour de la Route du Pré Charmant et de la Route du But
Rue du Pré du Bourg	Voie Privée 511 AA 176	Du carrefour VC 2 au carrefour RD 754 / VC 104. Du carrefour de la Rue de la Malverte au carrefour de la Rue St Martin et de la VC 104 et de la Rue de la Vallée
Rue St Martin	RD 754	Du carrefour RD 754 / VC 111 au carrefour RD 754 / VC 104 Du carrefour du Chemin des Roncerets au carrefour de la Rue du Pré du Bourg et de la VC 104 et de la Rue de la Vallée
Impasse du Petit Jardin	VC 106	Du carrefour RD 754 / VC 106 jusqu' à l'accès de la parcelle 511 AA 58. Du carrefour de la Rue St Martin jusqu' à l'accès de la parcelle 511 AA 58.
Route du Val des Rus	RD 757	Du carrefour RD 757 / RD 754 au carrefour RD 757 / RD 219 Du carrefour de la Rue St Martin au carrefour de la Rue du Lavoir.
Chemin des Roncerets	VC 111	Du carrefour RD 754 / VC 111 au carrefour RD 219 / VC 111. Du carrefour de la Rue St Martin et Rue de la Croix Jeanne au carrefour Rue du lavoir
Route de la Fontaine	VC 6	Du carrefour RD 754 / VC 6 au carrefour VC 6 / VC 5. Du carrefour de la Rue St Martin au carrefour de la Rue de la Cour du Bois
Rue de la Malverte	VC 2	Du carrefour RD 754 / VC 2 au carrefour VC 2 / VC 101. Du carrefour de la Rue St Martin au carrefour de la Rue de l'Ambergerie

Rue de l'Ambergerie	VC 101	Du carrefour VC 6 / VC 101 au carrefour VC 101 / VC 2. Du carrefour de la Route de la Fontaine au carrefour de la Rue de la Malverte
Rue du Petit Bois	VC 108	Du carrefour VC 6 / VC 108 au carrefour VC 108 / VC 101. Du carrefour de la Route de la Fontaine au carrefour de la Rue de l'Ambergerie
Rue du Poirier	VC 2	Du carrefour VC 101 / VC 2 au carrefour VC 2 / VC 5. Du carrefour de la Rue de l'Ambergerie au carrefour de la Rue de la Cour du Bois
Route de Cléris	VC 5	Du carrefour RD 754 / VC 5 au carrefour VC 5 / VC 107. Du carrefour de la Route du Floquet au carrefour du Chemin du Moncel et de la Rue de la Cour du Bois.
Chemin du Moncel	VC 107	Du carrefour VC 5 / VC 107 au carrefour RD 754 / VC 107. Du carrefour de la Route de Cléris et de la Rue de Cour du Bois au carrefour Rue de la Vallée
Rue de la Cour du Bois	VC 5	Du carrefour VC 116 / VC 5 au carrefour VC 5 / VC 107. Du carrefour du Chemin de l'Etang au carrefour du Chemin du Moncel et de la Route de Cléris
Impasse des 3 Puits	VC 102 Voie privée 511 AB 3-4-7	Du carrefour VC 5 / VC 102 puis voie privée sur les parcelles 511 AB 2-3-4-7-8 jusqu'à accès parcelle 511 AB 8 Du carrefour de la Rue de la Cour du Bois puis voie privée sur les parcelles 511 AB 3-4-7 jusqu'à accès parcelle 511 AB 8
Chemin de l'Étang	VC 116	Du carrefour VC 5 / VC 112 jusqu'à l'accès de la parcelle 511 D 262. Du carrefour de la Rue de la Cour du Bois jusqu'à l'accès de la parcelle 511 D 262.
Impasse Le Ménage	VC 112	Du carrefour RD 757 / VC 112 jusqu'à l'accès de la parcelle 511 ZI 28. Du carrefour de la RD 757 jusqu'à l'accès de la parcelle 511 ZI 28.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions de dénomination des voies telles que présentées ci-dessus.

**FIN-23-023 VENTE D'HERBE 2023**

Monsieur le Maire explique que dans trois communes déléguées des ventes d'herbe sont attribuées chaque année.

Sur la commune déléguée de Marcei :

Au lieudit « La Mare Maudière » une parcelle cadastrée 249 ZX 26 d'une superficie de 57 a 57 ca à Monsieur Patrick BEAUDOIRE domicilié à Boissei La Lande au lieu-dit « Thion » pour un montant de 60.00 €.

Au lieu-dit « Champ Hédraz » une parcelle cadastrée 249 ZP 16, d'une superficie de 1 ha 57 a 90 ca, dont une partie est occupée par le terrain de jeux de la commune, soit une superficie utile de 1 ha 16 a à Monsieur Florian PAPIN, domicilié à Marcei, 6 les Maisons Durand pour un montant de 116.00 € qui nous a signifié son intention d'arrêter cette location. Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Théo RENÉ, domicilié 1 Les Crières – Marcei est intéressé par la parcelle en l'état.

Sur la commune déléguée de St Christophe le Jajolet :

Au lieu-dit « Sur l'Eau de la Baize » une parcelle cadastrée ZO 11, d'une superficie de 44 a 64 ca à Monsieur Stéphane MALENFANT, domicilié à St Christophe le Jajolet 4 Les Fermes des Marais pour un montant de 50.00 €.

Sur la commune déléguée de St Loyer des Champs :

Au lieu-dit « Les Renardières » une parcelle cadastrée 417 ZN 26, d'une superficie de 2ha 03ca 32 a, dont une partie est occupée par le bâtiment technique, le terrain de basket, le terrain de football, l'aire de tri sélectif, soit une superficie utile de 1 ha, à Monsieur Thierry POULAIN, domicilié 1 Rue de l'Eglise, St Loyer des Champs pour un montant de 100.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les ventes d'herbe suivantes :

Sur la commune déléguée de Marcei :

Au lieudit « La Mare Maudière » une parcelle cadastrée 249 ZX 26 d'une superficie de 57 a 57 ca à Monsieur Patrick BEAUDOIRE domicilié à Boissei La Lande au lieu-dit « Thion » pour un montant de 60.00 €.

Au lieu-dit « Champ Hédraz » une parcelle cadastrée 249 ZP 16, d'une superficie de 1 ha 57 a 90 ca, dont une partie est occupée par le terrain de jeux de la commune, soit une superficie utile de 1 ha 16 a à Monsieur Théo RENÉ, domicilié 1 Les Crières à Marcei pour un montant de 116.00 €.

Sur la commune déléguée de St Christophe le Jajolet :

Au lieu-dit « Sur l'Eau de la Baize » une parcelle cadastrée ZO 11, d'une superficie de 44 a 64 ca à Monsieur Stéphane MALENFANT, domicilié à St Christophe le Jajolet 4 Les Fermes des Marais pour un montant de 50.00 €.

Sur la commune déléguée de St Loyer des Champs :

Au lieu-dit « Les Renardières » une parcelle cadastrée 417 ZN 26, d'une superficie de 2ha 03ca 32 a, dont une partie est occupée par le bâtiment technique, le terrain de basket, le terrain de football, l'aire de tri sélectif, soit une superficie utile de 1 ha, à Monsieur Thierry POULAIN, domicilié 1 Rue de l'Eglise, St Loyer des Champs pour un montant de 100.00 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec chacun.

**FIN-23-024 CONVENTION PARCELLE ZX 39 - MARCEI**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suivant un acte passé avec les services de l'État la commune est devenue propriétaire de la parcelle dénommée « Le Maréchal » cadastrée 249 ZX 39 d'une contenance de 1ha 30a 09ca qui comprend principalement le talus en forte pente du pont surplombant l'autoroute.

Jusqu'à ce jour c'est Monsieur Patrick BEAUDOIRE domicilié à Boissei la Lande « Thion » qui en assurait l'entretien.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de continuer cette pratique, c'est-à-dire de mettre à disposition à titre gracieux cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De mettre à disposition de Monsieur Patrick BEAUDOIRE, domicilié à Boissei la Lande « Thion » la parcelle dénommée « Le Maréchal » cadastrée 249 ZX 39 d'une contenance de 1ha 30a 09ca. pour l'entretien.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Présentation Logo**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs logos proposés par les habitants pour la commune de Boischampré.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter l'avis des habitants en diffusant ces propositions à l'appui du compte rendu de cette séance du conseil ; ainsi que sur l'application mobile « Intramuros ».

### **Projet Éolien**

Monsieur le Maire informe le Conseil du Projet de parc éolien avec des éoliennes de 200m de hauteur sur la commune de Montmerrei.

Il propose au Conseil Municipal de présenter une délibération lors du prochain conseil.